



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Cabinet de la préfète**

Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

Affaire suivie par Carine VIALLE

Tél : 05 61 02 10 19

Courriel : [carine.vialle@ariefge.gouv.fr](mailto:carine.vialle@ariefge.gouv.fr)

## **APPEL A PROJETS FIPD 2021**

### **PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

#### **Département de l'Ariège**



Le présent appel à projets est lancé, sous réserve d'éventuelles instructions ministérielles à venir.

**Ref:** Circulaire cadre INTA2006736C du 05 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022

**PJ :** Cerfa n° 12156\*05 de demande de subvention

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, permet la mise en œuvre de mesures inscrites dans les orientations prioritaires définies par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à savoir :

- la prévention de la délinquance ;
- la prévention de la radicalisation ;
- les opérations de sécurisation (sécurisation des établissements scolaires, équipements des polices municipales, vidéoprotection de voie publique, sécurisation des sites sensibles).

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) vient consolider et développer les dynamiques précédemment impulsées, non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local, mais aussi dans une définition précise des publics et territoires cibles.

La SNPD se présente en 2 parties afin d'être la plus opérationnelle possible :

- un tome 1 présentant les 40 mesures pour dynamiser la politique de prévention ;
- une boîte à outils, pour permettre aux acteurs locaux de répondre aux besoins de leur territoire.

Ces documents sont consultables sur le site du CIPDR: <https://www.cipdr.gouv.fr/les-40-mesures-de-la-nouvelle-strategie-de-prevention-de-la-delinquance-2020-2024/>

Le FIPD est essentiellement destiné aux associations, collectivités territoriales et établissements publics. Il est destiné à subventionner les projets de toute personne morale, à l'exception de l'État. En revanche, les personnes physiques en sont exclues.

➤ Éligibilité des projets :

### **Axe 1 - Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes**

La nouvelle stratégie de prévention de la délinquance prévoit de concentrer l'action publique sur les enfants âgés de moins de 12 ans. Les actions adaptées à ce nouveau public et destinées notamment à prévenir de nouvelles formes de délinquance seront donc privilégiées.

Deux types d'actions nouvelles sont à soutenir :

- les actions de prévention primaire comme la sensibilisation des acteurs, l'éducation aux médias et à l'information ;
- les actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale dans la prévention à l'égard des plus jeunes.

Les prises en charge individualisées et pluridisciplinaires des jeunes devront être poursuivies et renforcées, notamment en direction des jeunes identifiés et pris en charge dans les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Les actions financées viseront également à éviter le basculement ou l'enracinement dans la délinquance en proposant aux jeunes concernés des parcours personnalisés d'insertion sociale et professionnelle.

D'autre part, compte-tenu de l'influence des comportements addictifs sur la délinquance et la récidive, co-financer une même action via les crédits FIPD et MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) demeure possible. Ce co-financement sera appliqué en priorité aux actions suivantes :

- la prévention de l'entrée ou du maintien dans le trafic de produits stupéfiants, en direction des jeunes âgés de 25 ans au plus ;
- l'extension du programme TAPAJ « travail alternatif payé à la journée », dans un objectif global de prise en charge des jeunes, en particulier ceux placés sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs, notamment de stupéfiants.

### **Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

La stratégie a également pour objectif de s'engager dans une démarche du « aller vers » les personnes les plus vulnérables, les publics les plus fragiles et les plus isolés.

La SNPD s'adresse notamment aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, aux femmes victimes de violences, aux mineurs exposés et en danger, aux victimes de discrimination.

Elle s'inscrit dans une approche préventive, par l'information, et pro-active, par l'identification des personnes invisibles.

Elle poursuit un objectif de diversification des modes d'intervention en adaptant les dispositifs aux territoires et aux problématiques, et en développant les démarches de proximité.

La prise en charge globale des potentielles victimes doit être encouragée et renforcée notamment en direction des victimes de violences intrafamiliales.

### **Axe 3 - S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

La population devient un nouvel acteur de la tranquillité publique notamment dans le cadre des démarches participatives.

Les projets de prévention financés au titre du FIPD ont vocation à s'inscrire pleinement dans les schémas locaux de tranquillité publique dont la finalité est de mettre en synergie les dispositifs de présence humaine utiles pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage. C'est le cas notamment des initiatives de médiation sociale qui sont à privilégier.

Le rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population, demeure un enjeu majeur qui contribue non seulement à assurer la cohésion sociale dans les quartiers, mais qui participe également à la tranquillité publique, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Des actions impliquant des représentants de la société civile, acteurs du milieu sportif et du monde de l'entreprise notamment, pourront être soutenues.

La formation, pluri-professionnelle et pluridisciplinaire des acteurs et des élus doit également être encouragée afin de développer une culture commune.

#### ➤ Modalités de financement

La limite d'au moins 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherchée, le taux de subventions publiques applicable ne pouvant excéder 80 % du coût final de chaque projet (toutes subventions publiques confondues).

Les projets doivent reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et réalisable sur l'année 2021, et un budget prévisionnel équilibré précisant l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action.

Cependant, en vue d'apporter une visibilité pluriannuelle aux structures associatives et ne pas entraîner l'interruption de missions qui relèvent de l'intérêt général, il est possible de recourir à des conventions cadres couvrant plusieurs années.

Le montant de la subvention accordée reste à l'entière appréciation des services instructeurs, en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance, et des crédits disponibles.

#### ➤ Dépôt des dossiers

Dans le cadre de la simplification administrative, les dossiers de demande de subvention devront être adressés exclusivement par voie dématérialisée via le portail des aides du ministère de l'Intérieur « SUBVENTIA » **avant le vendredi 30 avril 2021**.

Le portail des aides du ministère de l'intérieur est une plateforme en ligne de dépôt, d'instruction et de traitement des demandes de subvention, sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD).

Ce nouveau site internet permettra de fluidifier et simplifier le processus d'instruction et les échanges, entre les porteurs de projet et l'administration.

Vous devez créer un compte pour déposer vos demandes de subvention.

Un guide a été conçu pour vous accompagner. Il est téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Ariège: <http://www.ariège.gouv.fr/>

Une fois vos demandes déposées, le portail des aides vous permettra de suivre leur état d'avancement et d'échanger avec l'administration.

Pour accéder au portail des aides, cliquez sur le lien: <https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr/>

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le bureau de la sécurité intérieure à l'adresse suivante : [pref-fipd@ariège.gouv.fr](mailto:pref-fipd@ariège.gouv.fr) ou par téléphone au 05.61.02.10.19.

➤ Liste des pièces à fournir

- ✓ CERFA de demande de subvention (n°12156\*05), complété, daté et signé. *Celui-ci est valable pour toutes les structures. Les collectivités locales devront renseigner uniquement les parties les concernant, à savoir les rubriques 1 (sans tenir compte des données spécifiques aux associations), 6 et 7 ;*
- ✓ Relevé d'identité bancaire ;
- ✓ Évaluation de l'action menée l'année précédente dans le cadre d'un renouvellement d'action (fiche bilan et cerfa bilan financier).

Un accusé de réception électronique vous sera transmis, validant la recevabilité du dossier de demande de subvention. En l'absence de cet accusé de réception, vous devrez impérativement vous rapprocher du service gestionnaire au plus tôt afin de vous assurer que votre demande a bien été prise en compte.

Votre attention est appelée sur :

- l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée,
- la nécessité de déposer tous les documents demandés au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra être finalisée),
- l'obligation de fournir un bilan détaillé de l'action menée et du budget réel mis en œuvre pour la réalisation de l'action, pour les actions financées par le FIPD en 2020.

**COVID-19**

Concernant les actions financées en 2020 et qui n'ont pu être réalisées ou réalisées partiellement suite à la crise sanitaire, un bilan intermédiaire doit être transmis indiquant les actions effectivement réalisées, celles qui sont reportées en 2021 et/ou celles qui sont annulées. Dans tous les cas, l'attestation COVID 2020 devra être jointe à la demande (annexée au présent document et disponible sur la plateforme de dépôt des demandes de subvention).

➤ Sélection des dossiers

Le comité de programmation des crédits FIPD examinera attentivement chaque dossier, en fonction des priorités définies par l'État, des besoins locaux en matière de prévention de la délinquance et de l'impact des projets sur la baisse de la délinquance.

Une fois la subvention attribuée, les porteurs de projets devront transmettre, sans délai, toutes pièces utiles à l'évaluation chiffrée, précise et qualitative du degré d'efficacité et d'efficience de l'action subventionnée. Des indicateurs de résultats pourront être utilement définis à cet effet.

➤ Évaluation des dispositifs

La politique de prévention de la délinquance nécessite une démarche d'évaluation qui doit s'inscrire dans toutes les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique.

Dans un but d'optimisation de l'efficacité de la prévention, l'évaluation des actions subventionnées sera développée, et des contrôles pourront être menés sur un échantillon de projets retenus, afin d'établir si les moyens mis en œuvre permettent de produire les effets attendus.

Cette évaluation pourra prendre la forme d'un contrôle sur place ou sur pièces, après information du porteur de projet.